

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 04 SEPTEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 04 septembre 2023 à 19 heures 00 minute, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé dans la salle polyvalente, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis ROBIN, Maire, sur convocation adressée le 30/08/2023.

Etaient présents : MM. ROBIN Jean-Louis, GIRARD Yannis, GATEFIN Bertrand, DOUCET Antoine, COIREAU Jérôme, POUPEAU Stéphane, MAUPTIT Sébastien, DUBOIS Cyrille et JACQUET Stéphane ; Mmes VIALLES Élisabeth, DUPUY Charline, BAUDAIS Alexandra, GUÉRET Stéphanie, LAGNY Peggy, GASNAULT Ella et HARPIGNIES Aurore.

Etaient absents excusés : BIRAUD Marie-Hélène, MALVILLE Gilles, MARCHAND Marie, GOUALLIER Noëlle, AUGU Johanna, DURAND Mathieu et BUREAU Antoine

Etaient absents :

Pouvoirs : MALVILLE Gilles à GIRARD Yannis  
MARCHAND Marie à COIREAU Jérôme  
GOUALLIER Noëlle à VIALLES Élisabeth  
AUGU Johanna à DUBOIS Cyrille  
BUREAU Antoine à LAGNY Peggy  
DURAND Mathieu à HARPIGNIES Aurore

Secrétaire de séance : Mme VIALLES Élisabeth

Ordre du jour

- \* PROJET DE CONSTRUCTION EN ZONE R.N.U.SUR LA PARCELLE 209 A 427B
  - \* DISSIMULATION DE RÉSEAUX DE TÉLÉCOMMUNICATION AVE LE SIEIL.
  - \* CIMETIERE DE SAINT-BAULD : PROCES-VERBAL DE CONSTATATION D'ETAT D'ABANDON DE CONCESSIONS DANS LE CADRE DU DÉMARRAGE D'UNE PROCÉDURE DE RELEVÉ.
  - \* DÉPART A LA RETRAITE D'UN AGENT.
- QUESTIONS DIVERSES.  
- CIRCULATION ROUTIERE.  
- COMPOSTAGE PARTAGÉ.

En préambule, Monsieur le Maire informe qu'en ce jour de rentrée scolaire l'effectif de l'école primaire Maurice Genevoix, malheureusement en baisse est de 157 élèves contre 168 à la rentrée 2022.

M. ROBIN Jean-Louis, Maire, lit le procès-verbal du conseil municipal du 03 juillet 2023.

Aucune remarque n'ayant été faite sur le compte-rendu de la réunion du 03 juillet 2023, il est approuvé à l'unanimité.

**PROJET DE CONSTRUCTION EN ZONE R.N.U.SUR LA PARCELLE 209 A 427B**

M. ROBIN Jean-Louis, Maire, rappelle que le Règlement National d'Urbanisme (RNU) s'applique sur le territoire de la commune historique de Saint-Bauld, et notamment la règle de constructibilité limitée. L'objectif de l'Etat est de limiter de manière drastique les autorisations de construire en dehors des Parties Actuellement Urbanisées de la commune (PAU) afin d'éviter un habitat dispersé.

Madame Charline DUPUY, Adjointe au maire en charge de l'urbanisme, précise que l'article L111-4 du code de l'urbanisme prévoit la possibilité de construction sur délibération du Conseil Municipal si celui-ci considère que l'intérêt de la commune le justifie. En ce qui concerne l'ouverture à l'urbanisation de la parcelle cadastrée A 427 b d'une contenance de 2160 m<sup>2</sup> située n°1 lieu-dit Fontenay,

Elle expose les éléments suivants :

- La parcelle A 427 b fait partie d'une unité foncière sur laquelle il existe déjà plusieurs constructions dont le Château-tour de Fontenay.
- L'entretien des espaces paysagers de la propriété de la SCI Coquettecat « Château-Tour de Fontenay » nécessite un local de stockage du matériel (tracteur tondeuse, motobineuse, etc...), le développement de l'éco pâturage (caprins, ovins) sur plusieurs portions de parcelles de la SCI Coquettecat (Cheptel avec numéro d'exploitation FR 37 254 005 : identification ovine et caprine) nécessite également un local d'élevage. De plus, l'élevage de volailles qui sera mis en place à l'ouest de la parcelle A 427 b nécessite aussi un local. C'est pourquoi le projet d'une construction répondant à l'ensemble de ces besoins est aujourd'hui à l'étude.
- La subdivision b indique « une lande » du point de vue fiscal, c'est-à-dire une portion non cultivée, voire impropre à l'agriculture.
- La configuration initiale des lieux : cette portion de parcelle A 427b présente un fossé à l'est (indispensable pour l'écoulement des eaux de ruissellement), les douves au sud (situées au nord de la parcelle A 345), un abreuvoir-cressonnière présentant une construction de régulation du niveau d'eau (maçonné, avec pierres de taille), relié à un écoulement busé du ruisseau de Fontenay à l'ouest, un talus végétalisé au sud. Cet ensemble fait que cette parcelle A 427 b ne peut guère être exploitée par l'agriculture (ce qui explique la subdivision fiscale b de A 427b). L'abreuvoir, la mise en place des buses sont des constructions anciennes (vraisemblablement au moins des années 40/50) qui de fait justifient une forme d'urbanisation. Les informations historiques indiquent que cette surface était à usage de jardin (à vocation maraîchère et paysagère) pour les habitants du château du 15e au 18e siècle. Habituellement, les jardins d'un château présentent une véritable construction à vocation technique (« maison de jardinier ») dont il ne subsiste pas de trace matérielle. Toutefois, certains documents attestent de constructions anciennes sur cette portion de parcelle, escalier et pont reliant les parcelles A 345 et A 427 b.
- La configuration des lieux résultant d'aménagements autorisés par la DP 037 209 16 300002 : aménagement d'un parking, d'un jardin « à la française », avec la réalisation d'allées empierrées, raccordement au réseau d'eau et d'électricité fait que cette portion de parcelle est, de fait, déjà urbanisée.
- La construction envisagée ne privera en aucun cas l'agriculture d'une surface exploitable. Le bâtiment sera destiné à une utilisation agricole, principalement l'élevage d'animaux et le stockage de matériel d'entretien des espaces verts. Il n'a pas pour destination l'habitation. Il permettra de poursuivre l'aménagement et la restauration des lieux, de développer l'activité économique de location saisonnière par une augmentation de l'attractivité du lieu par l'activité d'élevage, tout en permettant un éco pâturage en cours de développement, ainsi que l'accroissement de l'attractivité touristique sur la commune de Tauxigny-Saint-Bauld et des revenus de taxe de séjour pour la communauté de communes Loches Sud Touraine.
- La construction de ce bâtiment s'inscrit dans la continuité du développement économique de l'activité de location saisonnière. Cette location saisonnière, actuellement pour 14 personnes, devrait passer à 22 personnes avec l'aménagement prochain d'une partie en ruine située sur la parcelle A 345. Cette activité rapportera une taxe de séjour supplémentaire importante.

La SCI Coquettecat a contacté le Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine (SDAP-Architecte des bâtiments de France) pour présenter et faire valider un projet de construction respectant la volonté de préservation architecturale.

Vu l'exposé ci-dessus ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles, L 111-3 à L 111-5 et L 142-4 et L 142-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2017 portant création de la commune nouvelle de Tauxigny-Saint-Bauld ;

Considérant que le futur projet :

- Est associé au développement d'une activité d'élevage et d'éco pâturage
- Renforce et diversifie l'offre d'accueil touristique sur la commune
- Présente un intérêt économique certain pour la commune et l'intercommunalité

- Permet le maintien, la mise en valeur et l'entretien d'un patrimoine protégé
- Ne favorise pas la dispersion de l'habitat en dehors des Parties Actuellement Urbanisées de la commune
- Ne porte pas atteinte à la salubrité et à la sécurité publique

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'ouvrir à l'urbanisation la portion de parcelle section A 427 b telle que présentée précédemment pour les motifs ci-dessus ;
- Sollicite une dérogation auprès de Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire après avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers conformément à l'article L 142-5 du code de l'urbanisme ;

Monsieur le secrétaire de mairie de Tauxigny-Saint-Bauld sera chargé de l'exécution de la présente délibération.

M. Antoine DOUCET espère que cette délibération ne créera pas un précédent.

M. Yannis GIRARD, Premier Adjoint au Maire, estime qu'il n'y a pas lieu de penser qu'un précédent se crée car la procédure de dérogation est claire et sera respectée.

M. Antoine DOUCET ajoute que ce n'est pas le respect de la loi par la commune qui l'inquiète mais la jalousie que cela peut créer.

Madame Charline DUPUY, Adjointe au Maire en charge de l'urbanisme, informe que le Maire et les adjoints au maire se sont rendus sur place et qu'il s'agit vraiment d'un site remarquable.

### **DISSIMULATION DE RÉSEAUX DE TÉLÉCOMMUNICATION AVEC LE SIEIL.**

Monsieur Jean-Louis ROBIN, Maire, informe l'Assemblée de la nécessité de dissimuler les réseaux aériens de la rue Haute et de la rue de la Libération dans le cadre de la sécurisation des réseaux et l'aménagement de la voirie.

Par courrier en date du 30 mars 2023, la commune sollicitait le Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL) pour cette dissimulation.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter le coût de l'avant-projet détaillé en sachant que celui-ci peut varier en fonction du coût réel des travaux. La sécurisation des réseaux électriques est prise en charge par le SIEIL mais l'enfouissement du réseau Telecom et la mise en œuvre de l'éclairage public sont à la charge de la commune. Il faut prévoir un budget d'environ 20 000 € pour l'éclairage public.

Le coût de la dissimulation pour sécurisation des réseaux de distribution publique d'énergie électrique a été estimé par le SIEIL à 274 086.80 € TTC. La part communale s'élève à 79 335.09 € TTC.

Il convient de confirmer au SIEIL l'engagement de la commune sur cette charge financière afin qu'il puisse l'inscrire sur un programme de travaux.

M. Sébastien MAUPTIT demande si, ultérieurement, d'autres sites sur la commune feront l'objet de ce type d'opération.

Monsieur Jean-Louis ROBIN, répond qu'une demande avait été reçue pour le lieu-dit Villiers mais que cela n'était pas envisagé. Pour le reste de la Rue Haute, l'opération avoisinerait un coût de plus de 200 000 €.

M. Antoine DOUCET ajoute que c'est une estimation et que les coûts sont plutôt de 1 000 € du mètre linéaire sachant qu'il reste environ 300 mètres sur la rue Haute.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les travaux de dissimulation des réseaux électriques dans la rue Haute et dans la rue de la Libération,
- S'engage à payer la part communale des travaux au coût réel,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention d'organisation de la maîtrise d'œuvre et tous documents y afférents,
- Sollicite auprès de l'Etat, des différents Organismes et Collectivités, les subventions correspondantes et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes nécessaires à cette décision,
- Décide d'imputer les dépenses et d'inscrire les recettes correspondantes au Budget 2024 de la commune.

**CIMETIERE DE SAINT-BAULD : PROCES-VERBAL DE CONSTATATION  
D'ETAT D'ABANDON DE CONCESSIONS DANS LE CADRE DU DÉMARRAGE  
D'UNE PROCÉDURE DE RELEVÉ.**

M. Yannis GIRARD, Premier Adjoint au Maire, Président de la commission communale Cimetière, aborde tout d'abord l'actualité du cimetière de Tauxigny suite à la procédure de reprise en cours. Il rappelle que 140 concessions étaient concernées par la procédure. 41 concessions déterminées par la commission vont faire l'objet des travaux de relevages à compter du 11 septembre 2023 sur une durée de 15 jours. Elles sont situées sur la gauche en entrant dans le cimetière. Il rappelle également que le budget correspondant d'environ 40 000 € est prévu sur le budget communal 2023. Un arrêté concernant l'occupation du domaine public par une benne sur le parking et le stationnement pendant les travaux a été pris.

A l'ordre du jour de ce Conseil municipal, il informe, que suite au travail de la commission communale cimetière, une procédure de reprise peut commencer pour des concessions du cimetière de Saint-Bauld. Attache sera également prise auprès de M. Jacques DELWARDE, ancien maire de Saint-Bauld pour aider notamment à trouver des informations partielles ou totales pour certaines concessions.

Les places disponibles dans le cimetière de Saint-Bauld commencent à manquer. Initialement, une volonté d'extension du cimetière vers le stade était envisagée. Après analyse des possibilités de mise à disposition de concession pour la population, il s'avère qu'il serait pertinent dans un premier temps de reprendre les concessions à l'abandon. Ne peuvent être prises en compte dans un constat de cet état de concession que celles de plus de trente ans et dont la dernière inhumation date de plus de dix ans.

Mme Peggy LAGNY demande si toutes les informations sur les concessions ont été trouvées facilement.

M. Yannis GIRARD, Premier Adjoint au Maire, Président de la commission communale Cimetière, répond que oui mais que les dossiers ne comportent parfois pas toutes les informations ou étaient vides. La procédure prévoit en tous cas la prise de contact auprès des familles dans l'année de la procédure.

Il rappelle que la reprise des concessions en état d'abandon est autorisée par les articles L. 2223-17, L. 2223-18 et R.2223-12 à R.2223-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Considérant les articles L. 2223-17, L. 2223-18 et R.2223-12 à R.2223-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ; Monsieur Jean-Louis ROBIN, Maire, présente les emplacements qu'il a constatés à l'état d'abandon, accompagné par Monsieur Yannis GIRARD, Premier Adjoint au Maire, président de la commission communale cimetière, lors d'un inventaire réalisé le 23.08.2023 dans le cimetière de Saint-Bauld. Vingt-quatre concessions sont considérées comme en l'état d'abandon.

EMPLACEMENT	Date Concession	Dernière inhumation	Tombe relevable ?	Concessionnaire identifié ?	Observations	Abandon / Pas Abandon (2023)
A1	01/01/1900	01/01/1900	OUI	NON	Tombe de pleine terre. Excédent de végétation	OUI
A2	01/01/1900	01/01/1900	OUI	NON	Tombe de pleine terre. Excédent de végétation. Croix cassée.	OUI
A3	01/01/1900	01/01/1900	OUI	NON	Tombe de pleine terre. Excédent de végétation	OUI
A4	01/01/1900	01/01/1900	OUI	NON	Tombe de pleine terre. Excédent de végétation	OUI
A5	01/01/1900	01/01/1953	OUI	NON	Tombe de pleine terre. Croix cassée et fissures sur le monument.	OUI
A6	01/01/1900	01/01/1900	OUI	NON	Tombe de pleine terre. Excédent de végétation. Croix cassée.	OUI
A7	01/01/1900	01/01/1900	OUI	NON	Tombe de pleine terre. Excédent de végétation	OUI
A8	01/01/1900	01/01/1900	OUI	NON	Tombe de pleine terre. Excédent de végétation	OUI
B13	01/01/1900	01/01/1900	OUI	NON	Excédent de végétation. Monument endommagé.	OUI
C1	01/01/1900	01/01/1900	OUI	NON	Croix cassée.	OUI
C2	01/01/1900	06/05/1912	OUI	NON	Excédent de végétation.	OUI
C9	01/01/1900	01/01/1941	OUI	NON	Croix cassée. Fissures sur le monument.	OUI
C14	01/01/1900	01/01/1949	OUI	NON	Croix cassée. Plaque tombale endommagée.	OUI
D9	01/01/1900	01/01/1900	OUI	NON	Trous dans la plaque tombale.	OUI
D21	01/01/1900	10/01/1962	OUI	NON	Plaque tombale endommagée.	OUI
E5	01/01/1900	01/01/1983	OUI	NON	Plaque tombale endommagée.	OUI
E10	01/01/1900	01/01/1900	OUI	NON	Tombe de pleine terre. Excédent de végétation	OUI
E15	09/01/1936	01/01/1935	OUI	OUI	Excédent de végétation.	OUI
F3	21/02/1955	15/02/1960	OUI	OUI	Carrelage entourant la plaque tombale endommagé.	OUI
F4	01/01/1900	01/01/1946	OUI	NON	Croix cassée. Fissures sur le monument.	OUI
F8	01/01/1900	26/11/1935	OUI	NON	Plaque tombale affaissée.	OUI
F9	01/01/1900	23/08/1964	OUI	NON	Fissures sur le monument.	OUI
F10	01/01/1900	01/01/1979	OUI	NON	Excédent de végétation.	OUI
F15	01/01/1900	01/01/1900	OUI	NON	Fissures sur le monument.	OUI

Cet inventaire doit faire l'objet d'une délibération du conseil municipal, afin de pouvoir engager le début de la procédure de reprise des concessions par la commune.

Suite à l'accord du Conseil municipal, les plaques informant le public pourront être posées dans le cimetière, aux emplacements concernés. Ces plaques seront présentes durant une année, pour information du public, qui pourra se manifester afin de voir ce qui peut être fait sur les emplacements concernés (entretien, réparations, ...) et envisager une éventuelle sortie de la procédure.

A l'issue de cette procédure, la commune aura alors autorité pour reprendre les emplacements et les concessions qui n'auront pas eu la possibilité de sortir de la procédure.

Lorsque cette procédure sera complètement achevée, un mois après la publication et la notification de l'arrêté prononçant la reprise des concessions abandonnées, le Maire pourra commencer à faire enlever les matériaux des monuments et les emblèmes funéraires restés sur les concessions. Le relevage des caveaux pourra alors également commencer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le procès-verbal de constatation et autorise le lancement de la procédure.

M. Yannis GIRARD, Premier Adjoint au Maire, Président de la commission communale Cimetière, informe qu'une autre procédure sera lancée à Tauxigny après finalisation de celle en cours.

M. Sébastien MAUPTIT demande s'il y a un problème global de fond pour trouver les informations sur les concessions.

M. ROBIN Jean-Louis, Maire, informe que les archives de la mairie de Saint-Bauld ont été triées en grande partie par Mme Claudine NICERON, ancienne secrétaire de mairie de Tauxigny après son départ à la retraite. Elles ont pu, ainsi pour cette partie concernant le cimetière, être rapatriées dans la mairie de Tauxigny.

M. Yannis GIRARD, Premier Adjoint au Maire, répond qu'il arrive, également que les familles n'aient pas non plus les documents relatifs à la concession. Ceci contraint parfois à refuser des inhumations car il n'y pas de documents indiquant la nature de la concession (durée, personnes possibles à inhumer, etc...).

Mme Alexandra BAUDAIS demande les conditions pour être inhumées dans la commune.

M. Yannis GIRARD, Premier Adjoint au Maire, indique qu'il faut être résident sur la commune, figurer dans les personnes à inhumer sur un acte de concession (défini lors de l'achat) mais qu'il peut aussi entrer en ligne de compte la notion d'attachement à la commune (celui-ci devant être prouvé).

Mme Alexandra BAUDAIS demande si une concession qui ne serait pas en mauvais état peut être volontairement redonnée et quelles sont les démarches.

M. Antoine DOUCET fait part du côté subjectif qui peut intervenir dans le choix des concessions en l'état d'abandon.

Il est conclu que l'objectif actuel est de libérer de la place et que le nombre de concessions libérées par la procédure lancée suffira aux besoins.

## DÉPART A LA RETRAITE D'UN AGENT

2 Contre : GATEFIN Bertrand, GUÉRET Stéphanie; 2 abstentions : LAGNY Peggy, BUREAU Antoine

M. ROBIN Jean-Louis, Maire, annonce que Mme Sylvie BOHINEUST, adjointe administrative principale de 1<sup>ère</sup> classe, a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 10 septembre 2023.

Il rappelle qu'habituellement, pour chaque départ en retraite, la commune de Tauxigny-Saint-Bauld alloue à titre de cadeau une somme forfaitaire d'un montant de 365 €.

Cyrille DUBOIS demande l'ancienneté de service de Mme Sylvie BOHINEUST pour la commune de Saint-Bauld puis Tauxigny-Saint-Bauld.

M. ROBIN Jean-Louis, Maire, informe que Mme Sylvie BOHINEUST est arrivée à Saint-Bauld en octobre 1992. Elle est arrêt maladie congé longue durée depuis décembre 2019.

Après en avoir délibéré, à 18 voix Pour, 2 Contre, le Conseil municipal décide d'allouer, à titre de cadeau, une somme de 365 € à Mme Sylvie BOHINEUST.

La dépense est prévue au budget.

## QUESTIONS DIVERSES

### - CIRCULATION ROUTIERE.

M. Jérôme COIREAU alerte sur la vitesse des véhicules sortant du lieu-dit La Croix d'Ouault pour aller vers Tauxigny et du manque de visibilité au niveau de l'aménagement pour les véhicules entrant en face dans le lieu-dit. De plus, il apparaît que des véhicules se détournent vers la voie parallèle au lieu-dit Beauvais pour éviter cet aménagement entraînant un surplus de véhicules roulant également relativement vite.

M. ROBIN Jean-Louis, Maire, rappelle que cet aménagement a été réalisé en collaboration avec le service territorial d'aménagement (S.T.A).

M. Jérôme COIREAU demande si un dos d'âne ne pourrait pas être aménagé juste avant le rétrécissement pour les véhicules sortant du lieu-dit.

M. Antoine DOUCET propose ce dos d'âne dans le rétrécissement de l'aménagement.

M. ROBIN Jean-Louis, Maire, réinterrogera le STA sur cet aménagement et propose d'étudier le sujet en commission communale Voirie du 15 septembre.

#### - COMPOSTAGE PARTAGÉ.

Mme Elisabeth VIALLES, Adjointe au maire en charge de la vie locale, représentante de la commune dans la commission Déchets de la CC Loches Sud Touraine, présente le dispositif de compostage partagé. Dans le cadre de la loi AGECE (Anti Gaspillage et Économie Circulaire) du 10 février 2020, l'ensemble des ménages et des professionnels devront disposer d'une solution de tri à la source de leurs biodéchets à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

La Communauté de communes Loches Sud Touraine s'engage pour mener à bien cette nouvelle disposition légale.

Afin de répondre au mieux à l'ensemble des situations des usagers, il a été retenu 3 solutions : la collecte séparée, les composteurs individuels ainsi que les composteurs partagés.

Afin de mettre en place les composteurs partagés dans les communes, un travail de concert est indispensable.

Les communes sont sollicitées pour pré-identifier les emplacements où un composteur partagé pourrait être installé.

Sur le territoire de la CC Loches Sud Touraine, environ 90 % des ménages vivent en maison individuelle et sont éligibles au compostage individuel, directement dans leur jardin, si celui-ci fait plus de 100 m<sup>2</sup>. Quant aux composteurs partagés, ils ciblent principalement les usagers vivant en foyer sans jardin ou avec un jardin de moins de 100 m<sup>2</sup> qui pourront venir y déposer leurs déchets de table, leurs épluchures et tout autre déchet organique.

Il est à noter que l'ensemble des composteurs partagés seront gérés par la Communauté de communes Loches Sud Touraine et ses partenaires.

Les critères d'implantation d'un composteur partagé sont :

- 1 site pour environ 30 foyers (sans jardin ou avec un jardin de moins de 100 m<sup>2</sup>) ;
- Le site de compostage partagé sera situé sur le domaine public, idéalement à moins de 200 mètres des habitations concernées ;
- En fonction des possibilités, prévoir une surface de 10 m<sup>2</sup> qui ne sera ni en plein soleil ni trop à l'ombre, ni dans un couloir venteux et accessible aux personnes à mobilité réduite ;
- Implantation sur de la terre ou un sol végétal, plat et drainé ;
- Périmètre de quelques mètres tout autour du composteur pour faciliter les opérations de brassage, tamisage et autres interventions.

Trois sites ont été préalablement identifiés en réunion du maire et des adjoints.

- A Saint-Bauld au niveau du point de regroupement actuel des ordures ménagères dans la rue Principale
- A Tauxigny dans le bas des espaces verts à côté du cimetière
- A Tauxigny vers la rue Haute et le lotissement les Hauts de Tauxigny.

M. Stéphane JACQUET propose pour ce troisième emplacement vers la grange dite Grange Saget non loin du carrefour Rue Haute / Rue des Lézards.

Mme Stéphanie GUÉRET quels seraient les lieux pertinents selon les critères d'implantation définis.

M. ROBIN Jean-Louis, Maire, estime qu'un emplacement dans le bourg correspond le plus aux critères d'implantation.

Mme Elisabeth VIALLES, Adjointe au maire en charge de la vie locale, ajoute que les espaces verts au niveau du cimetière le permettraient.

M. Yannis GIRARD, Premier Adjoint au Maire, estime que l'emplacement vers le lotissement viserait plus les habitants de la Rue Haute.

Mme Peggy LAGNY dit que la loi AGECE n'est pas pertinente en milieu rural comme Tauxigny-Saint-Bauld, l'utilité est très relative et peu de personnes sont concernées. De plus, celles-ci feront-elles cette démarche ? Elle interroge par ailleurs sur le retour d'expériences des communes ayant déjà des composteurs partagés installés notamment à Betz-le-Château.

Mme Elisabeth VIALLES, Adjointe au maire en charge de la vie locale, dit que les retours de la commune de Betz-le-Château sont plutôt bons mais que ceux pour celui installé à Manthelan ne le sont pas. Elle informe aussi que le positionnement pour le bourg de Tauxigny sera soumis à l'avis de l'ABF et également qu'il faut constituer un binôme de référents (un dans la population et un de la commune (Élu ou agent)).

Mme Alexandra BAUDAIS rappelle qu'un composteur doit aussi accueillir divers éléments pour une bonne efficacité (matière humide, matière sèche, etc ...).

Mme Peggy LAGNY pense que si la loi demande une mise en œuvre de ce dispositif, la commune n'a pas le choix.

Mme Elisabeth VIALLES, Adjointe au maire en charge de la vie locale, rappelle que la loi oblige à mettre à disposition mais que l'utilisation par la population reste aléatoire.

M. Yannis GIRARD, Premier Adjoint au Maire, trouve que ce dispositif est une usine à gaz.

M. Cyrille DUBOIS demande ce qu'il advient si la commune ne met pas en œuvre le dispositif.

M. Stéphane POUPEAU dit que cela ouvrirait la possibilité d'un recours à quiconque le souhaiterait.

M. Yannis GIRARD, Premier Adjoint au Maire, estime que s'il est jugé que le dispositif ne convient pas, il faut simplement ne pas proposer de sites.

M. ROBIN Jean-Louis, Maire, constate que le Conseil municipal n'est pas convaincu de la mesure en milieu rural et ainsi la commune ne fait de proposition d'emplacement.

Mme Elisabeth VIALLES, Adjointe au maire en charge de la vie locale, représentante de la commune dans la commission Déchets de la CC Loches Sud Touraine, informe qu'elle évoquera auprès de la CC Loches Sud Touraine que le dispositif en milieu rural n'est pas pertinent.

M. Yannis GIRARD, Premier Adjoint au Maire, propose qu'à la place de ce système compliqué, une mise en œuvre avec une association locale telle que l'ADEVE (sa vocation est en rapport avec le sujet en question) serait une solution.

#### - AFFICHE FORUM :

M. Mathieu DURAND trouve l'affiche d'annonce du Forum des associations d'un autre temps en comparaison avec celle de la course de caisses à savon qu'il a trouvée superbe.

Mme Elisabeth VIALLES, Adjointe au maire en charge de la vie locale, informe que pour cette année cette affiche a été gardée mais que la commission avait déjà décidé de la revoir pour l'année prochaine. Une réflexion globale sur les affiches des événements est menée par la commission.



- COMMUNICATION :

M. ROBIN Jean-Louis, Maire, informe que les structures métalliques d'affichage vont être installées dans la deuxième quinzaine de septembre aux entrées de bourg en venant de Saint-Branches / Veigné et de Cormery. Elles permettront de disposer des bâches de 3 mètres sur 1 mètre.

- TERRE DE JEUX 2024 :

M. Yannis GIRARD, Premier Adjoint au Maire, rappelle la labellisation de la commune au dispositif Terre de Jeux 2024. La commission Terre de Jeux 2024 est présidée par Bertrand GATEFIN. M. Yannis GIRARD informe que les réservations pour la billetterie à destination des communes labellisées ouvriront le 05 septembre et jusqu'au 25 septembre. Le prix des places est le même que pour le grand public. Il faut au minima réserver 10 places pour une compétition et 30 places au total. Le prix des places pour les Jeux Olympiques démarre à 100 / 150 € selon les disciplines.

Dans une démarche d'inclusion et pour avoir plus de chances que les réservations soient acceptées, il est proposé de s'orienter plus vers la réservation de places pour les Jeux Paralympiques. Les places seraient offertes pour récompenser des personnes méritantes, des encadrants d'associations locales, des personnes en situation de handicap, des personnes en grande précarité et éventuellement quelques-unes dans le cadre d'une opération de relations publiques. Les sites des compétitions sont les mêmes que pour les Jeux Olympiques. (Tir à l'Arc aux Invalides, Tennis à Roland Garros, Boccia et Basket à Bercy, Escrime au Grand Palais, Cessifoot à la Tour Eiffel, Athlétisme au Stade de France, Equitation à Versailles, Tir sportif à Châteauroux, etc...).

50 % des places pour les Jeux Paralympiques sont à moins de 25 €. Les tarifs commencent à 15 € puis évoluent à 30, 40, 70 € selon les sports et les sessions. Les Jeux Paralympiques débuteront le 28 août 2024.

M. Antoine DOUCET demande la durée de validité temporelle journalière des places.

M. Yannis GIRARD, Premier Adjoint au Maire, indique que la place peut concerner une journée ou une session dans une journée selon les sports. Il est proposé de prendre des places dans le quota imposé pour un montant d'environ 1 000 €. Si les places sont accordées, le paiement aura lieu en octobre.

M. Cyrille DUBOIS estime que les personnes choisies n'iront pas forcément si le transport n'est pas inclus. Pour les personnes en situation de handicaps il faut également offrir la place à l'accompagnant si besoin. Il faudrait peut-être ainsi envisager de faire un package place + transport.

M. Yannis GIRARD, Premier Adjoint au Maire, répond que la proposition peut être envisagée.

Mme Peggy LAGNY trouve qu'il est délicat de choisir les personnes et de justifier ces choix.

M. Yannis GIRARD, Premier Adjoint au Maire, estime que 30 places couvriront déjà les associations sportives et qu'il faudra voir après selon les places restantes.

M. Antoine DOUCET rappelle qu'il s'agit pour l'instant de réservations et que les places ne sont pas assurées d'être obtenues.

M. Bertrand GATEFIN, président de la commission Terre de jeux 2024, rappelle qu'il s'agit du principe du premier inscrit / premier servi.

Mme Alexandra BAUDAIS dit que les bus standard sont de 50 places et que le coût de ces bus peut être estimé à 2 500 €.

M. Yannis GIRARD, Premier Adjoint au Maire, résume ainsi un positionnement de la commune pour la réservation de billets sur une session de para-athlétisme en catégorie B et un bus standard.

M. ROBIN Jean-Louis, Maire, conclut que dans cette configuration l'enveloppe globale de l'opération s'orienterait ainsi vers un montant de 4 000 €.

- SPECTACLE NACEL du 1<sup>er</sup> octobre :

Mme Ella GASNAULT, représentante de la commune auprès de NACEL rappelle le concert d'automne le 1<sup>er</sup> octobre dans l'église Saint-Martin de Tauxigny. Il sera fait appel aux élus pour la mise en place et la bonne réalisation. La commune est dans l'attente de la feuille de route de NACEL pour cette organisation.

La séance est close à 20 heures 52 minutes.



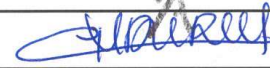
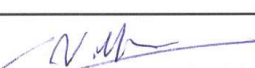


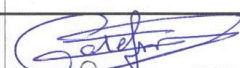
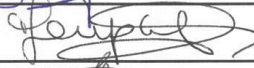

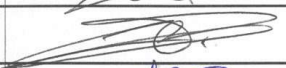

Le prochain Conseil Municipal se déroulera le lundi 2 octobre 2023 à 19 heures.

<b>DATE</b>	<b>NUMERO</b>	<b>OBJET</b>
04/09/2023	DE_2023_009_031	PROJET DE CONSTRUCTION EN ZONE R.N.U.SUR LA PARCELLE 209 A 427B
04/09/2023	DE_2023_009_032	DISSIMULATION DE RÉSEAUX DE TÉLÉCOMMUNICATION AVE LE SIEIL.
04/09/2023	DE_2023_009_033	CIMETIERE DE SAINT-BAULD : PROCES-VERBAL DE CONSTATATION D'ETAT D'ABANDON DE CONCESSIONS DANS LE CADRE DU DÉMARRAGE D'UNE PROCÉDURE DE RELEVÉ.
04/09/2023	DE_2023_009_0034	DÉPART A LA RETRAITE D'UN AGENT

République Française  
 Département d'Indre-et-Loire - Arrondissement : LOCHES  
 COMMUNE NOUVELLE TAUXIGNY-SAINT-BAULD

LISTE DE PRESENCE  
 Réunion du 04/09/2023

Date de la convocation: 30/08/2023

NOM	FONCTION	SIGNATURE
<b>ROBIN Jean-Louis</b>	Maire	
<b>GIRARD Yannis</b>	1er Adjoint Au Maire	
<b>DUPUY Charline</b>	2e Adjointe Au Maire	
<b>MALVILLE Gilles</b>	3e Adjoint Au Maire	Représenté par GIRARD Yannis
<b>VIALLES Elisabeth</b>	4e Adjointe Au Maire	
<b>MARCHAND Marie</b>	Conseillère Municipale	Représentée par COIREAU Jérôme
<b>GOUALLIER Noëlle</b>	Conseillère Municipale	Représentée par VIALLES Elisabeth
<b>DOUCET Antoine</b>	Conseiller Municipal	
<b>JACQUET Stéphane</b>	Conseiller Municipal	
<b>LAGNY Peggy</b>	Conseillère Municipale	
<b>POUPEAU Stéphane</b>	Conseiller Municipal	
<b>AUGU Johanna</b>	Conseillère Municipale	Représentée par DUBOIS Cyrille
<b>BUREAU Antoine</b>	Conseiller Municipal	Représenté par LAGNY Peggy
<b>GATEFIN Bertrand</b>	Conseiller Municipal	
<b>MAUPTIT Sébastien</b>	Conseiller Municipal	
<b>DUBOIS Cyrille</b>	Conseiller Municipal	
<b>COIREAU Jérôme</b>	Conseiller Municipal	
<b>GUÉRET Stéphanie</b>	Conseillère Municipale	
<b>BAUDAIS Alexandra</b>	Conseillère Municipale	
<b>BIRAUD Marie-Hélène</b>	Conseillère Municipale	
<b>HARPIGNIES Aurore</b>	Conseillère Municipale	
<b>DURAND Mathieu</b>	Conseiller Municipal	Représenté par HARPIGNIES Aurore
<b>GASNAULT Ella</b>	Conseillère Municipale	